



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0010**

commune (s) : **Quincieux**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise et échange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) 111 Investissement, de terrains situés 6 rue du 8 mai 1945**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0010**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Quincieux

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise et échange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) 111 Investissement, de terrains situés 6 rue du 8 mai 1945**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une opération immobilière menée par la SARL 111 Investissement, ladite Société a sollicité la Métropole pour effectuer l'échange entre les 2 parcelles désignées ci-dessous :

- la parcelle nouvellement cadastrée AA 486 d'une superficie de 13 m² environ, située 6 rue du 8 mai 1945 à Quincieux, issue d'une partie du domaine public à déclasser, que la Métropole cédera à la SARL 111 Investissement ;

- la parcelle nouvellement cadastrée AA 480, issue de la parcelle cadastrée AA 77p, d'une superficie de 16 m² environ, située 6 rue du 8 mai 1945 à Quincieux, appartenant à la SARL 111 Investissement qui sera acquise par la Métropole.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à Grand Lyon réseau exploitants, Enédis, Eiffage, Gaz réseau distribution France (GRDF), Numéricable, Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues, Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Véolia, Orange ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Par ailleurs, il sera constitué une servitude sur l'emprise cédée cadastrée AA 480, pour garantir le maintien de l'ancrage du portail coulissant existant le long du mur extérieur.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'échange s'effectuera sans soulte ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 8 octobre 2019, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle nouvellement cadastrée AA 486, d'une superficie de 13 m² environ, située 6 rue du 8 mai 1945 à Quincieux.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte, à l'euro symbolique entre la Métropole et la SARL 111 Investissement des parcelles désignées ci-dessous :

- la parcelle nouvellement cadastrée AA 486 d'une superficie de 13 m² environ, située 6 rue du 8 mai 1945 à Quincieux, issue d'une partie du domaine public à déclasser, que la Métropole cédera à la SARL 111 Investissement,

- la parcelle nouvellement cadastrée AA 480, issue de la parcelle cadastrée AA 77p, d'une superficie de 16 m² environ, située 6 rue du 8 mai 1945 à Quincieux et appartenant à la SARL 111 Investissement qui sera acquise par la Métropole,

- la servitude à créer sur l'emprise de la parcelle cadastrée AA 480.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange et la création de la servitude.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4369.

5° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4369.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° 0P09O4369 et fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

- pour la partie cédée, estimée à l'euro symbolique en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4369, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 € en dépenses - compte 204 422 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.